

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de nouveaux réservoirs à Sainte Foy lès Lyon.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 35 275 500 F TTC se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	27 500 000 F
se répartissant en trois lots techniques :	
. lot n° 1: génie civil : 17 635 000 F	
. lot n° 2: hydraulique : 6 065 000 F	
. lot n° 3 : paysage : 3 800 000 F	
- prestations chantiers propres	10 000 F
- somme à prévoir pour coordination	120 000 F
- somme à valoir pour imprévus	500 000 F
- somme à valoir pour variation de prix	1 120 000 F
- montant total HT	29 250 000 F
- TVA 20,60 %	6 025 500 F
- montant total TTC, révisions comprises	35 275 500 F

Ce dossier vous a déjà été présenté lors des séances des 18 mars 1996, pour acceptation du principe de l'opération et de son financement et 27 janvier 1997 pour le choix du maître d'oeuvre.

L'opération présentée ce jour comprend la réalisation de nouveaux réservoirs à Sainte Foy lès Lyon, rue Jean Baptiste Simon, d'une capacité d'environ 15 000 mètres cubes.

Cette réalisation se ferait en deux tranches. La première tranche fournirait une capacité de 8 600 mètres cubes. Après la mise en service, il serait procédé à la démolition des réservoirs existants et à la construction de la 2° tranche d'une capacité de 6 400 mètres cubes.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 24 novembre 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents au marché, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau ainsi qu'à signer la convention à intervenir, à signer et à déposer la demande de permis de construire correspondante, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars 1996 et 27 janvier 1997 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à un groupement conjoint d'entreprises spécialisées, désigné à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

c) - signer et à déposer la demande de permis de construire correspondante.

4° - La dépense de 35 275 500 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 1998 et suivants - compte 238 511 - fonction 1 111 - affaire 0138001002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,